



COMMUNE DE BEUIL  
Alpes-Maritimes

ARRETE DU MAIRE N° 56-2022

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA FERMETURE  
DU SENTIER D'ACCES AU CANYON DE CHALLANDRE –  
LIEU-DIT VALLON DE CHALLANDRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET AU 3 JUILLET 2022  
DANS LE CADRE DU DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION  
« ENDURO WORLD SERIE EBIKE VALBERG »  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEUIL**

Le Maire de la commune de Beuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural,

Vu le code du sport,

Vu la demande formulée par les organisateurs à l'occasion de la course VTT intitulée « Enduro World Serie Ebike Valberg (Ews E Valberg) devant se dérouler du 30 juin au 3 juillet 2022,

Considérant qu'une partie du parcours de cette course emprunte le sentier d'accès au canyon de Challandre – lieu-dit Vallon de Challandre sur le territoire de la commune de Beuil du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la course VTT intitulée « Enduro World Serie Ebike Valberg (Ews E Valberg), il convient de fermer le sentier d'accès au canyon de Challandre – lieu-dit Vallon de Challandre sur le territoire de la commune de Beuil,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le sentier d'accès au canyon de Challandre – lieu-dit Vallon de Challandre sur le territoire de la commune de Beuil sera fermé et interdit à la circulation du public à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 3 juillet 2022 inclus.

**Article 2 :** La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs de cette épreuve sportive.

**Article 3 :** Les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés responsables dans le cas où un accident venait à se produire par la suite de la non observation de la sécurité.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,

- à Monsieur GIORDANENGO Olivier, Président du Club des Sports des Portes du Mercantour  
(CSPM VTT – Mail : [zoe\\_maunier@hotmail.com](mailto:zoe_maunier@hotmail.com),

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

ainsi que pour information à :

- Monsieur le Président du Département des Alpes-Maritimes – Mail : [caginesy@valberg.com](mailto:caginesy@valberg.com),

- Monsieur le Commandant du PGHM de Saint-Sauveur sur Tinée – Mail : [pghm.st-sauveur-sur-tinee@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:pghm.st-sauveur-sur-tinee@gendarmerie.interieur.gouv.fr),

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Péone Valberg – Mail : [cob.guillaumes@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.guillaumes@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Madame la Directrice du Parc National du Mercantour – Mail : [vanessa.fayet@mercantour-parcnational.fr](mailto:vanessa.fayet@mercantour-parcnational.fr), [clementine.dentz@mercantour-parcnational.fr](mailto:clementine.dentz@mercantour-parcnational.fr),
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts – Mail : [florent.battiston@onf.fr](mailto:florent.battiston@onf.fr),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Mail : [salle.CODIS06@sdis06.fr](mailto:salle.CODIS06@sdis06.fr),
- Monsieur le Directeur - Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques – Département des Alpes-Maritimes – service des randonnées et des activités pleine nature – Mail : [m.castagnone@departement06.fr](mailto:m.castagnone@departement06.fr) ; [sdollone@departement06.fr](mailto:sdollone@departement06.fr),
- Le Comité Territorial Alpes Maritimes – FFME – Mail : [administration@cd06ffme.fr](mailto:administration@cd06ffme.fr),
- La Fédération Française de Randonnées des Alpes-Maritimes - Mail : [alpes-maritimes@ffrandonnee.fr](mailto:alpes-maritimes@ffrandonnee.fr),
- L'Office de tourisme de Beuil,
- Service technique de la commune de Beuil,

Fait et arrêté à Beuil,  
Le 20 juin 2022  
Roland GIRAUD, Maire

